

COMMUNE DE NOUZILLY
(37380)

ARRÊTÉ N° 2021 – 14 V du 9 avril 2021

PORTANT AUTORISATION PERMANENTE
DE REGULATION DE CIRCULATION EN CAS DE TRAVAUX

Le Maire,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-29 à R. 411-32,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Considérant la demande du 24 mars 2021 par laquelle l'entreprise **HTEL – GROUPE HERRAS TELECOM – 23 avenue des Morillons – 95140 GARGES LES GONESSE** demande un arrêté de circulation permanent pour des **travaux sans génie civil** sur le domaine public : **déploiement de la fibre optique dans des infrastructures existantes.**

CONSIDÉRANT que le **HTEL – GROUPE HERRAS TELECOM** a la mission de déploiement de réseaux télécom sur la commune de Nouzilly,

CONSIDÉRANT que, pour effectuer ce type de **travaux sans génie civil** il peut être nécessaire de régler la circulation au voisinage des réseaux concernés,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : En cas de **travaux sans génie civil**, HTEL Groupe HERRAS TELECOM a délégation pour réglementer la circulation et interdire le stationnement sur une distance de 50 m de part et d'autre du lieu des travaux ;

ARTICLE 2 : La réglementation de la circulation pourra porter sur la vitesse autorisée à proximité des travaux, ainsi que sur une éventuelle mise en circulation alternée des portions de voie concernées ;

ARTICLE 3 : Les réglementations prises par HTEL Groupe HERRAS TELECOM dans le cadre de cette délégation ne pourront excéder la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : Cette autorisation restera valable du **9 avril au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 5 : HTEL Groupe HERRAS TELECOM veillera à indiquer les interdictions et réglementations ci-dessus mentionnées par une signalisation appropriée et conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés ou commissionnés et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur ;

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Château-Renault et Monnaie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Renault et de Monnaie
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire.
- HTEL Groupe HERRAS TELECOM – 23 avenue des Morillons – 95140 GARGES LES GONESSE
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, services des routes – STA du Nord Est à BLERE
- La Poste.
- La CCC service environnement + le SMICTOM à Amboise
- La CCC service du transport scolaire

À NOUZILLY, le 9 avril 2021

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Nouzilly, Indre-et-Loire. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NOUZILLY' at the top and 'INDRE-ET-LOIRE' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Joël BESNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- sa notification le **12 AVR. 2021**
- sa publication le **12 AVR. 2021**

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire.